ID: 064-200067262-20210615-210615\_19\_ENV-DE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : mardi 8 juin 2021, Secrétaire de séance : Françoise ASSAD

Etaient présents 53 titulaires, 2 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Présents:

Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Claude COUSTET, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants :

Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE, Marie-Hélène CASSOU suppléante de

Claude LACOUR

Pouvoirs:

Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean-Michel IDOIPE à Marie-Lyse BISTUÉ, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Chantal LECOMTE à

Anne SAOUTER, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Absents:

Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Cédric PUCHEU, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Patrick MAILLET, Jean-Luc MARLE, Bruno JUNGALAS

**RAPPORT N° 210615-19-ENV-**

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (SDEPA) - CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID: 064-200067262-20210615-210615\_19\_ENV-DE

M. CASABONNE rappelle que depuis la délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes du Haut-Béarn adhère au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et bénéficie d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP), totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, pour toutes les questions énergétiques.

Ce Conseil en Energie Partagée s'est avéré être une aide précieuse dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie POSitive), pour mieux maîtriser les consommations de notre patrimoine intercommunal et diminuer son impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce service de proximité permet de disposer de conseils techniques, de pré-diagnostics des bâtiments avec préconisations d'actions, de diagnostics sur l'éclairage public, de pré-études sur des projets photovoltaïques/réseau de chaleur/etc., d'un accompagnement des actions/travaux, d'actions de sensibilisation,...

La convention de partenariat, initialement prévue pour trois ans, arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler.

Le coût de cette adhésion, conformément à la délibération du Bureau Syndical n° 2015-028 du 8 décembre 2015, est de 5 000 € forfaitaire par an pour les EPCI de moins de 40 000 habitants, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget prévisionnel 2021, section fonctionnement, budget « Environnement – TEPOS ».

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DEMANDE** au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la Communauté de Communes de Haut-Béarn, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le SDEPA,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 juin 2021 Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY